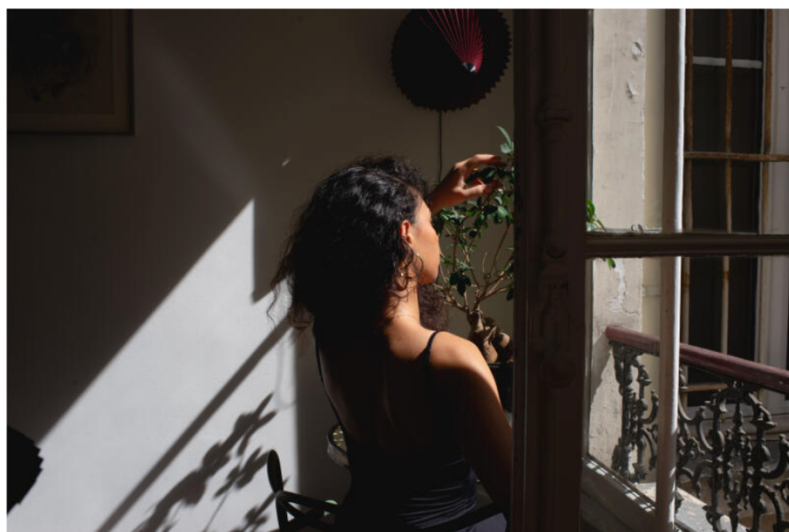


SOCIÉTÉ • JUSTICE

Pourquoi le tribunal administratif de Lille a suspendu l'expulsion d'une revenante de Syrie

Le juge des référés a estimé qu'il existait « un doute suffisamment sérieux sur la légalité » de la décision d'expulsion prise par le préfet du Nord. La jeune femme avait été emmenée de force en Syrie par sa mère radicalisée afin de gagner le « califat » de l'organisation Etat islamique.

Par Christophe Ayad



Sana, à Paris, le 3 septembre 2023. OLGA KRAVETS POUR « LE MONDE »

Le juge des référés du tribunal administratif de Lille, a décidé, vendredi 27 octobre, de suspendre l'arrêté d'expulsion vers l'Algérie de Sana (un nom d'emprunt destiné à protéger l'identité de l'intéressée et de ses enfants), une revenante de Syrie rapatriée par la France avec ses deux filles en janvier des camps kurdes où sont détenues les femmes de djihadistes étrangers. Le juge a estimé qu'il existait « *un doute suffisamment sérieux sur la légalité* » de la décision prise par le préfet du Nord.

Sana, âgée de 24 ans, avait été voilée puis emmenée de force en 2014 à l'âge de 13 ans par sa mère radicalisée vers le territoire de l'organisation État islamique (EI). Elle y avait été mariée sans son consentement, à 15 ans, à un combattant belge dont elle a eu deux filles aujourd'hui âgées de 5 ans et 7 ans.

À son retour en France, Sana, qui avait été entendue par la DGSI en garde à vue, a été l'une des rares femmes revenantes à ne pas avoir été mise en examen par les juges antiterroristes. Ceux-ci avaient estimé qu'ils ne disposaient pas d'éléments suffisants quant à sa participation ou son soutien aux exactions de l'EI en zone irako-syrienne. Remise en liberté, elle était soumise pendant six mois à des mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance, levées en juillet au vu de l'absence de dangerosité constatée.

Parallèlement, Sana voyait son droit de visite à ses filles, placées par l'aide sociale à l'enfance dans une famille d'accueil, élargi et renforcé. Malgré ces progrès, soutenus par l'association chargée de l'accompagner dans sa réinsertion, le préfet du Nord, Georges-François Leclerc, émettait une notification d'expulsion le 21 août. La jeune femme témoignait devant la commission des expulsions du tribunal de Lille, le 13 septembre face au préfet du Nord venu en personne. Le 27 septembre, la commission émettait un avis défavorable dans des termes particulièrement durs pour le préfet, estimant que son dossier n'était pas étayé et que plusieurs de ses allégations étaient infondées.

« Immense soulagement »

En dépit de cet avis, M. Leclerc émettait le 10 octobre un avis d'expulsion visant Sana assorti d'une assignation à résidence. Parallèlement, il faisait pression sur le consulat d'Algérie afin d'accélérer la délivrance d'un passeport à Sana. La jeune femme n'a jamais pu être naturalisée française, sa mère ayant refusé de remplir sa demande de nationalité française à l'âge requis lorsqu'elles vivaient à Roubaix (Nord).

Le référé en suspension de l'arrêté d'expulsion a été auditionné le 26 octobre par le tribunal administratif de Lille, qui a rendu sa réponse le lendemain. Il s'agit d'un nouveau camouflet pour la préfecture sur cette affaire qui lui tient à cœur. Lors de l'audience, où le préfet, qui est aussi celui des Hauts-de-France, est une nouvelle fois venu défendre sa position, Sana interrogée, selon *La Voix du Nord*, sur ce qu'elle pensait de l'EI, a déclaré : « *Je les condamne pour tout ce qu'ils ont fait de visible et de caché.* » Elle a également assuré ne plus avoir aucun lien avec son « mari », aux dernières nouvelles détenu en Syrie.

Dans son mémoire en défense, le préfet a souligné que « *la mise en œuvre de l'expulsion présente un intérêt impérieux en matière de préservation de l'ordre public* », ajoutant que « *l'intéressée [était] ancrée dans la mouvance prodjihadiste et [avait] des relations de proximité avec des combattants terroristes* », assurant même qu'elle avait « *épousé virtuellement* » un ex-combattant allemand. Il précisait que « *ses filles, qui sont algériennes, [avaient] vocation à l'accompagner* ».

Dans sa décision, que *Le Monde* a pu consulter, le juge des référés se montre particulièrement cinglant pour la position du préfet. « *L'existence de relations, depuis son retour en France, avec d'autres personnes membres de l'État islamique ou proches de ce mouvement, notamment le ressortissant allemand qu'elle aurait "épousé virtuellement" durant son internement, n'est établie par aucune pièce versée au dossier* », est-il ainsi noté. « *Au contraire, elle a contribué, de façon non anonymisée, à la mise en cause de plusieurs membres de sa famille pour des faits d'une particulière gravité ainsi que d'autres ressortissantes françaises dont certaines ont été rapatriées, et est partie civile dans une information judiciaire ouverte notamment à l'encontre de sa propre mère, et convoquée dans ce cadre le 22 novembre 2023 par un magistrat instructeur antiterroriste.* » « *La suspension de l'arrêté d'expulsion et de l'assignation à résidence est un immense soulagement pour Sana et ses filles* », a réagi son avocate, M^e Marie Dosé. Le dossier sera examiné au fond dans les mois à venir. ☒